

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE RECEVABILITE

**8 Conditions d'éligibilité (pour pouvoir bénéficier d'une subvention, l'association doit remplir toutes les conditions suivantes) :**

Conditions réglementaires (statutaires) :

- 1) Etre une association dite « loi 1901 », à but non lucratif, déclarée en Préfecture (avoir déposé ses statuts).
- 2) Etre immatriculée au répertoire SIREN.
- 3) Avoir un objet social répondant à l'intérêt général.
- 4) Etre signataire d'un contrat d'engagement républicain (respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; pas de remise en cause du caractère laïque de la République; abstention de toute action portant atteinte à l'ordre public).

Conditions de territorialisation :

- 1) Avoir son siège social situé sur Annecy.
- 2) Ou exercer son activité principale sur Annecy.
- 3) Ou proposer une activité pour laquelle il n'y a pas d'association qui œuvre dans ce domaine sur Annecy.

Condition de pérennité (uniquement pour les 1ères demandes) :

- 1) L'association qui fait une 1<sup>ère</sup> demande, doit justifier d'une année à minima d'existence (présentation d'un PV d'AG complet, incluant un rapport financier, moral et d'activités), ou rattachée/s'appuie sur une association de > 1 an d'existence.

**2 Conditions de recevabilité (les associations doivent impérativement déposer un dossier de demande de subvention, qui doit remplir toutes les conditions suivantes pour être recevable) :**

Le dossier devra être :

- 1) Déposé dans les délais impartis : **avant le 30 septembre 2022**
- 2) Complet :
  - Le dossier de demande de subvention dûment complété.
  - Les annexes dûment complétées.
  - Les pièces à joindre fournies.